

REPUBLICUE DU CONGO

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 07-27-2001 BY 60322 UCBAW/STP

DESCRIPTION OF THE INFORMATION:
PROVIDED

DIAGNOSTIC LABORATORY, UNIVERSITY OF CALIFORNIA
SACRAMENTO, CALIF. 95817

93-304 bis du 21 Juin 1955
/ Decret n° / 1955 / J.O. / 1955 /
portant versement, renouvellement et
nomination de receveur (M. LAMOU (Jean
Polix), Etienne des 1955 des ordres de
la Couronne, Ministère II des ser-
vices administratifs et financiers
- Administration générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Q T S :

{/u la constitution du 15 Mars 1952 ;
 {/u la loi n° 021/59 du 14 novembre 1959, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 {/u le décret n° 55/23 du 31 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
 {/u le décret n° 62/130/59 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 {/u le décret n° 62/198/59 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 {/u le décret n° 67/50/59 du 24 février 1967, réglementaire, pris d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
 {/u le décret n° 71/267 du 26 juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des gpf en ce qui concerne les contributions directes l'enregistrement et le greffier, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/226 du 25/12/1962.
 {/u le décret n° 73/143 du 24/1/1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République populaire du Congo.

(Au 1^{er} décret n° 74/470 du 31 décembre 1974, concernant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TO du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(Au 1^{er} décret n° 85/260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(u le décret n° 85-1068 du 10 septembre 1985, modifiant l'article 2 du décret n° 85-630 du 27 décembre 1980 portant abaissement des avances aux agents de l'Etat :

(u le décret n° 90400/ du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(Au le décret n° 22475 du 05 décembre 1992, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

~~Par le décret n° 927978 du 25 décembre 1992 portant modification des~~
~~limites du territoire.~~

(u le décret n° 2270 du 25 août 1952, portant organisation des interims des Membres du Gouvernement.)

(/u l'arrêté n° 287/70 du 21 juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(Au l'arrêté n° 3949/TFM/DGFP/DOC./SAV du 28^e décembre 1991 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1990 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie " hiérarchie

NF
des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) en tête MFOURGA (Alphonse) ;

35
(/u l'arrêté n° 1235/MJFP.DGFC.SSC du 15 Juillet 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville en tête MBASSILA-SITA (Louise) (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 3322/MENSTJSCA du 29 Août 1992, portant désignation des élèves admis au cours d'Entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au Département des carrières Financières, cycles Supérieur et Moyen Supérieur (Filières : Budget-Douanes-Impôts-Trésor) session d'Octobre 1989 ;

(/u la lettre n° 1065/DGI.DAG.SP. du 12 Octobre 1992 du Directeur Générale des Impôts au Ministère des Finances transmettant le dossier de l'intéressé.

SECRET :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 71-247 du 26 Juillet 1971 et 73-143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MILANDOU (Jean Félix), Attaché des SAF de 3° échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en Service à Brazzaville titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), filière Impôts, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans le cadre des contributions directes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur des Impôts de 1° échelon, indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Jean Prosper KOYO -


- Claude Antoine DA COSTA -

AMPLIATIONS :

JORC.....	1	DGFC.....	3	SGG/BC.....	2
DGFP/DGCA.....	2	MEF.DAF.....	2		
DGFP/DEC.....	1	DOSSIER.....	3		
D.G.B.....	1	INTERESSE.....	1		

